

Plan Local d'Urbanisme - Monuments historiques - Ajustement des périmètres

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Depuis le 1^{er} avril 2001, il est possible lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme de redéfinir le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques. Cette nouvelle disposition doit permettre certains ajustements pragmatiques afin de limiter, dans un périmètre plus pertinent, les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de mieux répartir les subventions accordées par le Ministère de la Culture au titre des abords.

Conformément aux orientations données par la circulaire n° 20004/017 du 6 août 2004, la procédure de modification du périmètre de protection a été menée en concertation entre l'Architecte des Bâtiments de France, le Préfet et la commune.

La proposition de modification qui en résulte est traduite dans un document graphique indiquant le nouveau tracé du périmètre.

Le document, présenté en séance par M. Wattel, Architecte des Bâtiments de France, est ainsi soumis à l'accord du Conseil Municipal avant d'être soumis à enquête publique conjointement avec le Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête portera sur les deux documents. A l'issue de la procédure d'enquête, et après modifications éventuelles, le Conseil Municipal approuvera par une seconde délibération la proposition définitive. Le périmètre sera annexé au PLU.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la proposition de périmètre de protection autour des monuments historiques,
- autoriser M. le Maire à soumettre à enquête publique le projet de modification du périmètre de protection des monuments historiques.

«**M. LE MAIRE :** Vous connaissez M. WATTEL qui est l'architecte des bâtiments de France. On le remercie d'être ce soir parmi nous.

M. Marc WATTEL : Bonjour. Jusqu'à la loi de Solidarité de Renouveau Urbain (SRU), chaque monument générait un cercle d'un rayon de 500 mètres dans lequel toutes les transformations ou constructions étaient soumises à l'avis de l'ABF. Cette loi permet de transformer cette surface stricte en une zone plus souple avec une frontière plus adaptée, appelé périmètre de protection modifié, PPM en langage administratif, dont les limites correspondent plus au but recherché de protection du monument. Depuis une vingtaine d'années, les permis de construire et les déclarations de travaux sont étudiés une fois par semaine avec le Service Urbanisme de la Ville de Besançon, conjointement avec moi. Ce système a de nombreux avantages, en particulier dans le centre ancien, aujourd'hui en secteur sauvegardé mais Besançon possède aussi plusieurs monuments historiques en périphérie qui sont disséminés sur l'ensemble de la commune et dont une justification du périmètre du cercle de 500 mètres ne s'imposait plus avec des nouvelles règles mieux élaborées dans le nouveau PLU. Conformément à la loi SRU et aux circulaires d'application, nous vous proposons les nouvelles frontières de ces périmètres de protection.

Il y a une caborde boulevard Arago, c'est une construction en pierre qui se tient par gravité et qui est dans une propriété cachée par une végétation importante. Autour il y a une zone pavillonnaire donc l'avis de l'ABF aujourd'hui, à mon sens, ne s'impose plus. Le parement de rue sera sans doute refait, c'est un problème entre la Ville et les habitants.

Une deuxième caborde existe à Chevanay, chemin de l'Oeillet, qui est en mauvais état depuis énormément d'années dans une parcelle difficile d'accès. Elle est tout en haut dans ce champ dont on voit le parement sur le côté. Le périmètre à cet endroit se limitera à la stricte parcelle.

L'Observatoire qui est passé monument historique il y a peu de temps, avec une règle possible, réduire le périmètre de protection modifié, là aussi à la parcelle du parc de l'Observatoire.

Dans Saint-Ferjeux, une commune qui est quasiment un petit village, un quartier très verdoyant avec beaucoup de parcs à l'intérieur, la Basilique est monument historique depuis peu de temps et là aussi nous avons mis au point un périmètre de protection qui garde l'esprit de ce village, aussi avec le règlement du PLU, dans cet aspect de rues étroites et de murs et de parcs. Dans toutes ces zones, l'ABF sera consulté.

Un autre parc qui est monument historique, c'est la Grange Huguenet pas loin de l'usine DODANE, et là un certain nombre de lotissements et de projets, y compris de HLM sur le pourtour qui est tout aussi verdoyant et peu construit, reste dans l'emprise de ce nouveau PPM très réduit par rapport à l'espace d'auparavant.

L'usine DODANE qui est un bâtiment célèbre d'un architecte du XX^{ème} Siècle, Auguste PERRET, usine qui est aujourd'hui le siège d'un bureau d'études avec l'avenue de Montrapon et des abords de maisons, de collectifs, les PTT qu'on a jugé aussi intéressant de conserver dans le périmètre de l'ABF en compagnie du règlement de cette zone.

Les grandes zones autour du quartier de la rue de Belfort avec là aussi un monument, une maison de 1905 qui génère un périmètre de 500 mètres ; là aussi on a réduit à l'espace de la rue, qui sera modifiée, en espérant, par la suite.

De même, rue de Vittel qui est un lotissement des années 1900 - 1910, très proche de la ville avec des caractéristiques patrimoniales qu'on a jugé nécessaire de garder sous le regard de l'ABF.

Tous les abords des remparts du côté de la rue des Vieilles Perrières ont eux aussi été maintenus ainsi que derrière la Citadelle, la lunette des Trois Châtels qui est une construction très rare sur le plan militaire ; cet espace qui fait l'objet de demandes de construction dans ce site assez remarquable reste sous le regard de l'ABF.

Ce périmètre global qui vous est proposé est le résultat d'un travail mené en commun avec le Service Urbanisme.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Monsieur WATTEL. Je crois qu'effectivement c'est quelque chose d'important, entre autres ces cabordes que nous avons vues avec Éric ALAUZET lorsque nous sommes allés inaugurer les chemins piétonniers de Rosemont, certaines ne sont pas en trop mauvais état et c'est bien que tout cela puisse être protégé.

Mme Françoise BRANGET : J'aurais une observation sur ce périmètre de protection. Le code de l'urbanisme prévoit un périmètre de protection de 500 mètres à vol d'oiseau autour des bâtiments historiques. Quelquefois ce périmètre n'est pas pertinent parce que la topologie du terrain veut que 500 mètres c'est parfois trop loin, ou ce qui est classé bâtiment historique peut ne pas générer d'obligations particulières. Par contre, je suis un petit peu surprise que le périmètre retenu notamment aux abords des remparts de Vauban s'arrête au bord du Doubs, laissant toute la zone des Prés de Vaux sans aucune protection particulière alors qu'on est quand même là dans un patrimoine historique de grande

valeur et peut-être ne faudrait-il pas faire n'importe quoi sur cette zone des Prés de Vaux. Donc pas de restriction là, ça me semble un peu dommageable. Je ne sais pas ce qu'en pense M. WATTEL ?

M. LE MAIRE : Le mieux c'est de le lui demander.

M. Marc WATTEL : C'est une zone qui est très sensible et remarquable. Mais Besançon a un autre système de protection que celui des monuments historiques et du périmètre. Toutes ces collines et toute la zone des Prés de Vaux sont en site inscrit, c'est-à-dire que je suis automatiquement consulté.

M. LE MAIRE : La protection existe mais sous une autre forme, peut-être même plus restrictive ?

M. Marc WATTEL : Non, moins.

Mme Françoise BRANGET : Alors c'est dommage et c'est surprenant quand on souhaite intégrer le réseau Vauban qui va générer peut-être certaines contraintes. En tout cas, c'est une mise en valeur du patrimoine historique, alors faisons attention, le périmètre pourrait être un peu plus large à cet endroit-là.

M. LE MAIRE : Pour une fois, je ne suis pas en désaccord avec vous. Je pense qu'effectivement il faut être très vigilant par rapport à cela. Mais le dispositif est déjà sous l'oeil de M. WATTEL.

M. Marc WATTEL : Comme chaque frontière, elle est toujours délicate à traiter. Le quartier des Prés de Vaux a un certain nombre de difficultés de constructions à cause du PPRI déjà, et là ça fait pas mal de restrictions. D'autre part, un peu comme la zone de la Mouillère, il y a eu des discussions longues entre mon service, le Ministère et la Mairie pour savoir si on intégrait cette zone dans le secteur sauvegardé de la Boucle. Finalement c'est le point de vue de la Mairie, qui préférerait lancer des procédures de concours d'architecte, qui a prévalu et nous n'avons pas inclus ce quartier dans le secteur sauvegardé. Il est simplement vu par l'architecte des bâtiments de France, sans règle particulière. Et on a pris un point de vue peut-être un peu plus libéral sur le quartier des Prés de Vaux.

M. Jean ROSSELOT : Concernant ce quartier des Prés de Vaux, le bâtiment perpendiculaire au Doubs, administratif dont on dit qu'il comporte l'ancien bureau de Hilaire de Chardonnet par exemple qui a été pas mal endommagé et squatté dans les décennies passées, bâtiment qui doit avoir une centaine d'années et que la Ville a protégé comme elle a pu ces dernières décennies, ne devrait-il pas faire l'objet d'une précaution comme celles qui viennent de nous être indiquées ?

M. LE MAIRE : Il y a ce bâtiment-là et un autre qu'on appelait la salle des fêtes.

Mme Françoise BRANGET : C'est vis-à-vis des bâtiments à construire que je suis inquiète.

M. LE MAIRE : Je pense qu'il faut qu'on laisse les choses comme ça mais qu'on voie avec M. WATTEL, qu'on soit effectivement attentif à cela. Je vois bien les deux bâtiments auxquels vous faites allusion Monsieur ROSSELOT. Effectivement il y en a un qui est perpendiculaire et un parallèle au Doubs qui est l'ancienne salle des fêtes. Cela dit, le bureau de Chardonnet, il n'y a plus rien à l'intérieur et ça depuis de très nombreuses années.

M. Jean ROSSELOT : Hélas !

M. LE MAIRE : Mille fois hélas !

M. Marc WATTEL : Ce dispositif de périmètre de protection modifié simplifie administrativement un certain nombre de permis qui sont délivrés d'une façon courante. Il n'empêche que lorsque la Mairie décide ou veut avoir l'avis d'experts, elle peut toujours soumettre les permis de construire à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Pour un certain nombre de maisons ça se pratique déjà. Les rayons

de 500 mètres ne couvraient pas toute la commune et déjà quand c'était nécessaire ou quand il avait des hésitations, le Service Urbanisme me consultait. Cela pourra être la même chose pour les bâtiments autour de la Rhodia et évidemment ce bâtiment de bureaux très cher à beaucoup de Bisontins dont moi...

M. LE MAIRE : Et moi aussi. Je suis déjà allé le voir à plusieurs reprises. Je ne sais pas si cela vous rassurera et si vous me croyez, mais je suis comme vous particulièrement attentif à ce qui se passe dans le secteur parce qu'il y a la Citadelle et nous sommes même aussi particulièrement attentifs à ce que nous appelons la 5^{ème} façade qui est le toit car effectivement lorsqu'on est à la Citadelle, on a une vue sur les toits en bas et dans toutes les constructions que nous édifierons dans le futur parce qu'il faut quand même bien que ce quartier dont on ne peut pas dire actuellement que ce soit une réussite évoluée, nous serons aussi attentifs à l'aspect que nous avons depuis la Citadelle. Je crois qu'on est suffisamment protégé et dans le cadre effectivement comme le disait Mme BRANGET du réseau Vauban, vous n' imaginez pas qu'on laissera faire n'importe quoi là-bas. Je le déclare solennellement ici. Nous serons tous vigilants.

M. Pascal BONNET : Je voulais évoquer, dans la mesure où il est question de PLU, de monuments historiques, où le PADD fait état du projet de TCSP, la question de l'intégration du TCSP dans le secteur sauvegardé. C'est aussi un sujet que M. WATTEL doit étudier, donc je voulais savoir où en étaient les réflexions au niveau de la Ville, de la CAGB et de l'ABF.

M. LE MAIRE : Effectivement vous savez que nous avons un secteur sauvegardé qui est un des plus importants si ce n'est le plus important de France en site urbain et nous sommes là aussi vigilants, et pour l'îlot Pasteur il a fallu que nous allions à plusieurs reprises avec Marc WATTEL à Paris pour défendre le dossier, pour des problèmes d'ailleurs assez mineurs qui ont été réglés, cela pour vous dire que là ce n'est pas protégé, c'est hyper hyper protégé. Concernant le TCSP, Monsieur WATTEL ?

M. Marc WATTEL : Je n'ai pas encore regardé dans la Boucle les chemins en site propre. Quand la question se posera on regardera évidemment avec les Services Voirie et Urbanisme.

M. LE MAIRE : Ce que je veux dire quand même par rapport à cela, c'est qu'actuellement pour le TCSP nous étudions une solution électrique ou mixte pour réduire et le bruit et les nuisances. Actuellement une étude est lancée à l'Agglomération concernant les modes de transport et ce que nous souhaitons c'est d'avoir des véhicules avec de l'énergie embarquée qui puissent traverser la Boucle en mode autonome. Il n'y aura pas de caténaires qui seront accrochés entre les murs historiques de cette ville pour amener de l'énergie électrique. Des systèmes maintenant sont en train de se mettre en place entre autres en Italie à Rome, on doit aller avec Jean-Claude voir ce qui se fait à Rome pour avoir un dispositif qui permette d'avoir un transport en commun au coeur de la ville silencieux et non polluant. Alors est-ce que ce sera un tramway sur pneu, un trolleybus, nous ne le savons pas encore.

M. Jean-Claude ROY : Je voulais préciser à M. WATTEL qu'il sera associé à l'étude d'insertion urbaine qui est lancée. Il y a une réunion technique encore demain à la Communauté d'Agglomération et vous serez associé dès cet automne à ce grand projet.

M. LE MAIRE : Monsieur WATTEL, je vous remercie mais si vous le souhaitez vous pouvez encore rester quelques instants parmi nous, vous êtes le bienvenu».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2006.